

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 JUIN 1853.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui porte régularisation des crédits alloués au budget de la Dette publique de 1853, pour le service des emprunts à 5 p. c. de 1840, 1842 et 1848, dont la conversion a été décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852, et pour le service de la nouvelle dette à 4 1/2 p. c.

(Voir les N° 297 et 304 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ZOUDE, Président; le BAPON DELLAFAILLE, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, GRENIER-LEFEBVRE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par les art. 9, 10, 11, 12, 17 et 18 du budget de la dette publique, exercice 1853, vous avez alloué les crédits nécessaires au service des intérêts, de l'amortissement et des frais relatifs aux emprunts à 5 p. c. de 1840, 1842 et 1848.

Par la loi du 1^{er} décembre 1852, les emprunts susmentionnés ont été convertis en un fonds nouveau à 4 1/2 p. c.; mais le service des intérêts, de l'amortissement et des frais n'a été fait sur l'ancien pied que jusqu'au 1^{er} mai 1853, il doit donc en résulter une économie d'un demi p. c. sur les intérêts, d'un demi p. c. sur la dotation de l'amortissement et de la diminution que présente le chiffre des frais de la dette nouvelle.

La loi que vous avez votée récemment pour autoriser le Gouvernement à maintenir dans la dette à 4 1/2 p. c., le capital de fr. 11,964,600, remboursé sur les emprunts convertis de 1840, 1842 et 1848 et l'émission nouvelle de 15 millions de titres à 4 1/2 p. c., que vous avez consentie, exigent qu'il soit pourvu au service des intérêts et de l'amortissement de ces nouvelles dettes.

L'ensemble des crédits réduits et modifiés s'élève à . fr. 4,682,769 75

Les crédits nouveaux qui vous sont demandés se montent à 3,964,382 50

Le budget de la dette publique de 1853, se trouvera donc dégrevé d'une somme de 718,387 25

(2)

Ces modifications devant, selon les règles d'une bonne comptabilité, se rattacher au budget de 1853, dont elles ne font que régulariser le service, Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.

Le Président,
ZOUDE.